

BAC – Boxing Academy Chasseral

Conditions générales d'abonnement

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'abonnement, ainsi que les droits et obligations des membres du Club de Sports de Combat **BAC - Boxing Academy Chasseral (ci-après « BAC »)**, situé à Tramelan, en Suisse. Elles régissent les relations entre le club et ses abonnés dans le cadre de l'accès aux activités sportives proposées (boxe anglaise, préparation physique, etc.).

Article 2 : Conditions et durée des Abonnements

2.1 Conditions d'abonnement

L'abonnement au club est ouvert à toute personne physique souhaitant pratiquer des sports de combat, sous réserve de :

- Disposer d'une condition physique adéquate à la pratique du sport et, le cas échéant, à la pratique des sports de combat. A cet effet, par l'acceptation des présentes conditions générales, le membre déclare avoir reçu l'aval de son médecin quant à sa capacité à pratiquer les sports proposés par la BAC ;
- Disposer des assurances nécessaires à la pratique du sport (notamment assurances maladie, accident et responsabilité civile) et, le cas échéant, à la pratique des sports de combat. A cet effet, par l'acceptation des présentes conditions générales, le membre déclare avoir consulté son assurance quant à l'adéquation de sa couverture d'assurance.
- Compléter et signer la Charte de la BAC ;
- S'acquitter du montant de l'abonnement en vigueur ;
- Accepter les présentes conditions générales.

2.2 Conditions d'abonnement pour les personnes mineures

Pour les personnes mineures, en plus des conditions du chiffre 2.1. ci-dessus, une autorisation parentale est obligatoire.

2.3 Durée de l'abonnement

Les enfants jusqu'à 16 ans révolus souscrivent un abonnement à la saison (valable de mi-août à fin juin, selon le calendrier scolaire du canton de Berne). A partir du mois de janvier, il est possible de souscrire un abonnement pour une demi-saison.

A partir de l'âge de 16 ans, les personnes souscrivent un abonnement annuel (12 mois).

Article 3 : Tarifs et Paiement

3.1 Montant de l'abonnement

Les tarifs des abonnements sont fixés par le club et peuvent être révisés chaque année. Les tarifs sont disponibles sur le site internet du club. Les prix varient en fonction de l'abonnement choisi (annuel, semestriel, accès aux installations, etc.).

3.2 Modalités de paiement

Le règlement de l'abonnement doit être effectué :

- Par virement bancaire, carte bancaire, ou tout autre moyen accepté par le club.
- Le paiement devra être effectué avant le début de la durée de validité de l'abonnement.

3.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, l'accès aux cours et aux installations pourra être suspendu jusqu'à régularisation de la situation. Des pénalités de retard pourront être appliquées.

Article 4 : Résiliation de l'Abonnement

4.1 Résiliation de l'abonnement annuel

Les abonnements se renouvellent automatiquement sauf résiliation préalable par le membre. La résiliation doit être effectuée au moins 30 jours avant la fin de la période d'abonnement.

4.2 Exclusion du club

Le club se réserve le droit d'exclure tout membre pour non-respect des règles de sécurité, du règlement intérieur, de la Charte de la BAC, ou pour tout comportement inapproprié, sans remboursement de l'abonnement. En cas de faute grave (violence, comportement perturbateur), l'exclusion sera immédiate.

Article 5 : Accès aux Cours

L'abonnement permet au membre de participer aux cours et entraînements selon la catégorie souscrite (boxe, kick-boxing, etc.) et les horaires définis par le club. Le membre doit respecter les horaires et s'inscrire aux cours si nécessaire, selon la procédure établie par le club.

Article 6 : Responsabilité et Sécurité

6.1 Responsabilité du membre

Le membre s'engage à pratiquer les sports de combat dans le respect de sa sécurité et de celle des autres. Il doit suivre les consignes des entraîneurs et respecter les règles de sécurité définies par le club. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors de la pratique du sport.

6.2 Assurance

La conclusion d'assurances est de la responsabilité exclusive des membres. Chaque membre s'engage à bénéficier d'une couverture d'assurance suffisante en permanence (notamment assurance maladie, accident et responsabilité civile). Le membre est également conscient que ce sport peut entraîner des douleurs, des blessures et des lésions.

6.3. Exclusion de responsabilité

Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de la BAC ou de son personnel est exclue en cas de dommages de quelque nature que ce soit. Le membre renonce expressément à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de la BAC.

En outre, la BAC n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur, de vêtements ou d'autres objets.

Article 7 : Comportement et Respect du Règlement

Le membre s'engage à respecter le règlement intérieur du club, ainsi que les règles de courtoisie et de respect envers les autres membres et le personnel. Le non-respect des règles peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club.

Article 8 : Modification des Conditions Générales

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par le club. Toute modification sera notifiée aux membres par email ou par affichage dans les locaux du club ou sur le site internet. La nouvelle version des conditions générales s'appliquera à compter de la date d'affichage ou de la communication.

Article 9 : Protection des Données Personnelles

Le club s'engage à respecter la législation suisse sur la protection des données personnelles. Les informations personnelles collectées lors de l'abonnement sont utilisées uniquement pour la gestion de l'abonnement et l'organisation des activités du club. Le membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données à tout moment.

Article 10 : Droits à l'image

En tant que membre de la BAC, vous autorisez le club à utiliser votre image, votre voix et votre nom pour des supports promotionnels (photos, vidéos, réseaux sociaux, etc.) liés à ses activités, sans rémunération. Vous pouvez révoquer cette autorisation à tout moment par écrit, mais cela ne s'appliquera pas aux supports déjà diffusés. Le club s'engage à respecter votre vie privée et les lois sur la protection des données.

Article 11 : Droit Applicable et Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du canton de Berne.

BAC - Boxing Academy Chasseral

Tramelan, le 01.07.2026